



Sottens, le 4 septembre 2018

La Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines a approuvé, en date du 24 août 2018 :

- **Le règlement communal de la Commune de Jorat-Menthue relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.**

Cet objet est susceptible de référendum communal, il doit être annoncé dans les 10 jours à la Municipalité dès la présente publication.

Cet objet est susceptible d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal Cantonal dans les 20 jours à compter de la présente publication.

La Municipalité